

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 296

présenté par

Mme Blin, Mme Anthoine, M. Bony, Mme Corneloup, M. Meyer Habib, M. Hetzel, M. Le Fur,
Mme Frédérique Meunier et M. Viry

ARTICLE 14

À l'alinéa 5, après le mot :

« criminelle »

insérer le mot :

« incompressibles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le caractère dissuasif des peines à l'encontre des individus qui tentent de faciliter l'entrée, la circulation, ou le séjour irréguliers d'un étranger en France.